

# Subventions de fonctionnement pour les associations sportives

## Introduction

Le cadre de la loi 1901 assure l'indépendance du monde associatif et lui laisse toute latitude pour décider de ses orientations.

Les associations sont responsables de leurs choix et des moyens qu'elles mettent en œuvre pour atteindre leurs objectifs.

La municipalité affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune de Migné-Auxances et les accompagne par des mises à disposition de moyens (humains ou matériels), par des mises à disposition de salles et par l'attribution de subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil Municipal.

Il paraît important de rappeler les principes de base :

Une subvention n'est pas un dû. Elle n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il est de la responsabilité des associations d'engager, en temps voulu, toutes les démarches nécessaires pour obtenir la (ou les) subvention(s).

Deux types de subventions peuvent être sollicités :

- Une **subvention de fonctionnement** calculée sur la base de critères de répartition (développés ci-après).
- Une **subvention exceptionnelle** pour répondre aux sollicitations ponctuelles en cours d'année.

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives représentent une part importante du budget de fonctionnement de la commune (environ 50 000€). Elles ne sont qu'une participation au fonctionnement.

## Objectifs :

1. Valoriser la pratique sportive des mineurs.
2. Valoriser la pratique sportive des mignanxois.
3. Valoriser l'engagement des associations dans la vie de la commune.
4. Retrouver une cohérence et une lisibilité dans la répartition des subventions en se basant sur des critères objectifs.
5. Élaborer une liste de critères quantifiables et identiques pour toutes les associations dans un souci d'équité dans la répartition des subventions.
6. Faire en sorte que toutes les associations sportives de la commune puissent fonctionner de manière sereine en sachant clairement comment elles seront accompagnées sur tout le mandat.
7. Rester dans l'enveloppe allouée par le budget de la commune c'est à dire autour de 50 000€.
8. Inciter les associations à réduire leur fonds propres pour respecter les modalités de la loi de 1901 car la vocation d'une association n'est pas d'accumuler de l'épargne.

## Modalités :

### A- Les U.S. (unité sportive)

Dans un souci de clarification et d'équité, nous avons créé une unité de base : l'U.S. (pour unité sportive) dont la valeur sera x€.

Seront convertis en U.S. :

1. Chaque adhérent mineur.
2. Chaque adhérent majeur de la commune.
3. Chaque adhérent de plus de 18 ans d'une autre commune.
4. Chaque encadrant bénévole de l'association.
5. Chaque salarié de l'association.
6. L'investissement dans l'animation de la commune.
7. L'investissement dans l'inclusion des personnes présentant un handicap.

### B- Les frais de déplacement :

Un prix au kilomètre sera fixé pour dédommager d'une partie des frais de déplacement pour les associations participant à des compétitions.

Une prime sera attribuée aux associations à rayonnement national.

**C- Fonds propres :**

Une association qui a un fond propre (au 31/12 de l'année n-1) au-delà de 75% de son budget prévisionnel ne bénéficiera pas de subvention pour l'année n.

Ce seuil sera de 100% pour les associations avec salariés.

**D- Part de la subvention dans le budget de fonctionnement :**

Les subventions de la part de la commune ne doivent pas dépasser 20% des recettes prévisionnelles.

**E- Valeur de l'unité :**

Cette unité pourra être ajustée chaque année en tenant compte des évolutions et du contexte associatif sur la commune et servira de variable d'ajustement pour rester dans l'enveloppe fixée par le budget.